

## Séance du 17 novembre 2022

L'an 2022, le 17 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 10 novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 10 novembre 2022.

**Présents** : M. TROADEC Christian, **PRESIDENT**, **Mmes**, BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, KERFERS Jocelyne, COLLOBERT Isabelle (à partir de la délibération 2022-111), LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia **MM** : BERNARD Jo, BOULANGER Vincent, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme GUILLEMOT Hélène à Mme MAZEAS Jacqueline, Mme KERDRAON Anne-Marie à Mme BOULANGER Catherine, M. AUFFRET Ludovic à M. FAUCHEUX Olivier, Mme COLLOBERT Isabelle à M. FEAT Samuel (jusqu'à la délibération 2022-110).

**Absents excusés**: NEDELLEC Philippe, LE BIHAN Erwan, LE LOUARN Éric

**A été nommé secrétaire** : LE FER Etienne

### Objet(s) des délibérations

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2022 .....	1
2022-110 : Modification des horaires du multi accueil – GALIPETTE (avenant n°3).....	2
2022-111 : Convention Compagnons Bâisseurs de Bretagne .....	2
2022-112 : Programme Local de l'Habitat (PLH) - Prorogation.....	3
2022-113 : Mise en place d'un dispositif transitoire entre deux OPAH .....	4
2022-114 : Décision modificative n° 2 - Budget SPANC 2022 .....	5
2022-115 : Décision modificative n° 2 - Budget principal 2022 .....	5
2022-116 : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un ingénieur chargé de l'informatique et de la téléphonie, au profit de la Ville de Carhaix (50% du temps complet) à compter du 1er Mars 2023.....	7
2022-117 : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal 2è classe, au profit de la Ville de Carhaix (60% du temps complet) à compter du 4 Novembre 2022.....	8
2022-118 : Création d'un poste de technicien territorial (cat B) chargé de l'informatique et de la téléphonie mutualisé avec la Ville de Carhaix (50%) – Modification du tableau des emplois.....	8

### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 septembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## 2022-110 : Modification des horaires du multi accueil – GALIPETTE (avenant n°3)

*Rapporteur : Olivier FAUCHEUX - Technicien référent : Ophélie GUYOMARD*

Par un courrier reçu le 30 septembre 2022 l'association GALIPETTE nous informe de sa décision de réduire les horaires d'ouverture du multi accueil des 0-3 ans.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, il a été décidé de fermer le service à 18h30 au lieu de 19h00.

L'association invoque des difficultés financières et d'organisation interne et indique avoir sondé les familles actuellement utilisatrices du service, et qui n'auraient pas de besoin sur ce créneau horaire.

L'association nous indique être encline à envisager une réouverture, le cas échéant.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°3 à la convention nous liant à Galipette, et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

**Vu** l'avis du bureau communautaire en date du 20 octobre ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire :**

- **valident le changement des horaires,**
- **autorisent le président à signer l'avenant n°3**

## 2022-111 : Convention Compagnons Bâisseurs de Bretagne

*Rapporteur : Viviane MOISAN Technicien référent : Annie PEURON -*

Dans la continuité des travaux initiés au travers du Programme local de l'habitat mais aussi suite à la création d'une cellule spécifique dédiée au traitement du mal logement, une convention de partenariat a été signée avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne (C.B.B.) pour la période 2020-2021.

Parmi les acteurs de la cellule de lutte contre le mal logement, les C.B.B. apportent des solutions aux situations de mal-logement, en accompagnant les bénéficiaires et en réalisant des travaux d'urgence, de sécurisation.

Les C.B.B. sont une association de chantiers à caractère social, dont l'objectif premier est d'agir pour le droit pour tous de vivre dans un logement digne et adapté. L'association intervient donc auprès de familles ou personnes en situation de mal-logement, pour apporter une aide concrète (sécurisation électrique, dépannage, travaux d'urgence, etc.) et rapide.

### **Bilan 2021**

En 2021, 28 situations ont bénéficié d'un accompagnement des C.B.B., représentant 42 visites à domicile. La majorité des foyers orientés vers les C.B.B. sont des ménages très modestes. L'accompagnement doit permettre la mise en dynamique des familles, un accompagnement et des conseils dans l'ensemble des démarches administratives et techniques, favorise l'intervention d'entreprises et vise à assurer la réussite du projet de travaux par un rôle « facilitateur ».

Les C.B.B. proposent des interventions valorisant la « capacité à agir » individuelle et collective des habitants bénéficiant de leur aide, pour une auto-réhabilitation accompagnée, et ce, en associant également, si besoin est, des acteurs de proximité (entreprises locales, etc.).

Pour **la période 2022-2024**, les C.B.B. font une proposition de poursuite du partenariat avec Poher Communauté, afin d'apporter une solution complémentaire d'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants et locataires du parc privé, aux dispositifs déjà existants.

La convention proposée pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 est en continuité avec la précédente convention. Le renouvellement est envisagé par avenant pour les années 2023 et 2024. La participation financière de Poher communauté serait versée sous forme de subvention de fonctionnement aux C.B.B. Le montant de la subvention pourrait être proratisé en fonction du nombre de jours de chantier.

Le montant de la subvention demandée est de 12 000 €, constituée comme suit :

- part fixe de 5 000 € versée à la signature de la convention
- part variable de 7 000 € versée en deux fois
  - 3 000 € au 30/10 de l'année en cours
  - le solde sur présentation du bilan final avant le 30/06 de l'année N+1

Le nombre de jours d'intervention estimés est de 35 pour l'année 2022.

En cas de non réalisation du nombre de jours prévus par l'avance accordée par Poher communauté, il est prévu que les parties s'entendent sur l'utilisation du reliquat.

Pour information, le PLH prévoyait d'inscrire au budget 15 000€ pour l'aide à l'auto-réhabilitation. On s'inscrirait donc dans ce cadre.

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 20 octobre 2022,

**Vu** le compte-rendu des actions présenté en annexe,

*Mme Collobert Isabelle arrive en cours d'explication et participe au vote*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire valident la convention entre Poher communauté et les Compagnons Bâisseurs de Bretagne, qui s'inscrit dans le fonctionnement partenarial de la cellule de lutte contre le mal-logement et autorisent le Président de Poher communauté à la signer.**

## **2022-112 : Programme Local de l'Habitat (PLH) - Prorogation**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicienne : Johanna CHARLES*

Le premier programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 de Poher communauté a été approuvé le 26 janvier 2017 pour une durée de 6 ans. Il sera donc en principe caduque début 2023.

La caducité du PLH mettra fin à certaines actions et aides financières mises en place via le PLH de Poher communauté, comme notamment :

- le financement d'opérations de renouvellement urbain d'îlots pour les communes membres : 150 000 € à 200 000 € par opération (4 opérations maximum),
- les subventions d'aide à l'accession dans l'ancien pour les particuliers : 3500 € par dossier (50% Poher communauté et 50% commune)
- ou encore l'abondement des aides de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : jusqu'à 5000 € par dossier.

Les statuts de Poher communauté ne permettent pas de mettre en place toutes les subventions et actions compris dans le PLH, la compétence habitat de la communauté de communes comprenant seulement (hors PLH) :

- le logement social collectif (foyer logement personnes âgées et foyer de jeunes travailleurs)
- le logement social individuel (rôle de coordinateur et élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information)
- le logement social temporaire et d'urgence
- le financement des partenaires associatifs en matière de logement

Il est cependant possible de solliciter une prorogation du PLH auprès des services de l'Etat, afin de prolonger sa durée.

Néanmoins, cette prorogation ne peut se faire que dans deux cas de figure :

- **Lorsque l'EPCI prend une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH** (article L.302-4-2 du code de la construction et de l'habitation). Dans ce cas, au terme des 6 ans, le PLH peut être

prorogé pour une durée maximale de deux ans par délibération de l'EPCI, après accord du représentant de l'Etat dans le département.

- **Lorsque l'EPCI prend une délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLUi-H, (article L.152-9 du code de l'urbanisme).** Dans ce cas, et si la délibération est bien prise avant l'expiration du délai de validité du PLH, celui-ci peut être prorogé jusqu'à l'approbation du PLUI. Cette prorogation est décidée, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent, et après accord du Préfet.

À noter qu'il est aussi possible de modifier les statuts de Poher communauté et d'intégrer certaines mesures du PLH dans les statuts.

Les élus du bureau communautaire se sont positionnés le 20 octobre en faveur d'une prorogation de l'actuel PLH pour une durée de deux ans, s'engageant à l'élaboration d'un nouveau PLH.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent la prorogation de l'actuel PLH pour une durée de deux ans, s'engageant à l'élaboration d'un nouveau PLH.**

### **2022-113 : Mise en place d'un dispositif transitoire entre deux OPAH**

*Rapporteur : Jacqueline MAZEAS - Technicienne référente : Anne DONCKER*

Entre le démarrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mutualisée sur 3 EPCI (2018) et le 31 août 2022, 195 logements de propriétaires ont pu être aidés sur Poher Communauté, soit 2 049 474 € de subventions accordées pour une projection de travaux effectués par entreprises de 3 310 719 €.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le territoire des trois communautés de communes ne sera plus couvert par une convention d'OPAH. Jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif (après la réalisation de l'étude mutualisée pré-opérationnelle d'OPAH en 2023), ce territoire est donc considéré comme étant en « diffus ». Cependant, en secteur diffus, des aides sont encore disponibles pour les propriétaires. Mais le recours à un opérateur pour accompagner le ménage dans sa démarche de rénovation, obligatoire sur certains dossiers, est désormais payant.

Certes, l'ANAH apporte une aide financière aux ménages pour cette prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour les dossiers ANAH Sérénité, mais elle ne couvre pas la totalité du coût de la prestation.

Vu la réunion du COPIL OPAH du 12 octobre 2022,

Vu la réunion de Bureau du 3 novembre 2022,

Il est proposé de mettre en place un **dispositif transitoire entre deux OPAH**, par EPCI, afin :

- ▶ De continuer à œuvrer sur les mêmes problématiques qu'une OPAH, à savoir : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements permettant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et la lutte contre l'habitat dégradé ;
- ▶ D'éviter au ménage tout surcoût lié à la prestation d'AMO et ainsi aider les propriétaires occupants à financer les frais d'accompagnement (financement du reste à charge).

Ce dispositif fonctionnerait jusqu'à la signature de la prochaine convention d'OPAH (2024).

#### **Modalités de mise en œuvre :**

**1/ Propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH Sérénité** (rénovation énergétique, habitat indigne ou très dégradé, adaptation du logement)

Il est proposé de financer le reste à charge du coût d'accompagnement des dossiers ANAH pour les ménages éligibles accompagnés par un opérateur.

Poher Communauté ne financera qu'un seul reste à charge par propriétaire éligible au dispositif.

#### **2/ Déroulé du dispositif transitoire**

Les étapes pour le propriétaire sont les suivantes :

- Il se fait accompagner par un opérateur pour monter son dossier ANAH Sérénité ;

- Après notification du dépôt de dossier, l'opérateur - pour le compte du propriétaire - (ou à défaut le particulier) fait la demande de subvention auprès de la communauté de communes en présentant les justificatifs (notification de dépôt, facture de l'opérateur...).
- La subvention est versée au propriétaire (décision attributive de subvention).

Une communication a minima est à prévoir auprès des opérateurs et de la population pour informer de la mise en place et des modalités de ce dispositif transitoire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire :**

- **approuvent ce dispositif transitoire permettant le financement par Poher Communauté du reste à charge lié au coût d'accompagnement des dossiers ANAH Sérénité pour les ménages très modestes et modestes accompagnés par un opérateur ;**
- **donnent délégation au Président pour verser les aides aux particuliers.**

#### 2022-114 : Décision modificative n° 2 - Budget SPANC 2022

*Rapporteur : Jacques QUILTU – Technicienne référente : Anna Bouvier*

En section d'investissement, il y a lieu d'ajouter 5 200 € de crédits sur les comptes 4581 et 4582 « opérations pour compte de tiers », la collectivité ayant servi de boîte aux lettres pour percevoir et reverser à un particulier des subventions pour des travaux de mise aux normes.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
D4581	Opérations pour le compte de tiers	+ 5 200, 00 €	R4582	Opérations pour le compte de tiers	+ 5 200, 00 €
<b>Total</b>	<b>dépenses d'investissement</b>	<b>+ 5 200, 00 €</b>		<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>+ 5200,00 €</b>

*A la question posée sur l'organisation du service environnement, il est précisé que la réorganisation est en cours. Il est prévu de modifier la fiche de poste du technicien SPANC afin de le libérer des tâches administratives et de les confier au poste qui gèrera la partie administrative tarification incitative*

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 03.11.2022

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent la décision modificative n° 2 du budget SPANC 2022.**

#### 2022-115 : Décision modificative n° 2 - Budget principal 2022

*Rapporteur : Jacques QUILTU – Technicienne référente : Anna Bouvier*

Au budget 2022,

- En section de fonctionnement :

Il faut prévoir au chapitre 012 « Charges de personnel », l'augmentation du point d'indice + 50 000 € sur les comptes 64111 et 64131.

Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il faut également ajouter 75 000 € de crédits pour l'externalisation du ménage de la Maison de l'Enfance, 25 000 € pour les réparations de bâtiments et 51 000 € pour les dépenses d'électricité.

Au chapitre 66 « Charges financières », il faut ajouter 5 000 € pour rattraper une échéance d'emprunt de 2021.

Aux comptes 73112 « Cotisation sur la Valeur Ajoutée », 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel et 6459 « Remboursements sur charges de sécurité sociale », il y a lieu d'ajouter respectivement 162 000 €, 14 000 € et 35 000 € du fait de recettes complémentaires.

Aux comptes D6718 et R7718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et « Autres produits exceptionnels sur opération de gestion » il y a lieu d'ajouter 30 000 € pour des rattachements de charges et de produits qui ne pourront donner lieu à liquidation d'ici le 31 janvier 2023.

– En section d'investissement :

Il faut ajouter 22 000 € de crédit au compte 1641 « Remboursement du capital de la dette » pour rattraper une échéance d'emprunt de 2021.

Il faut transférer 198 000 € de crédits inscrits au compte 2115 « Terrains bâtis » sur le compte 2132 « Immeuble de rapport » pour payer l'achat du bâtiment et la maîtrise d'œuvre du commerce de Plévin.

Il faut ajouter 50 000€ et 16 000 € sur les comptes 238 « Avances et acomptes sur commandes d'immobilisation » et 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » car il n'y avait rien de prévu.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de diminuer le compte D2152 « Installation de voirie » de 88 000 € car les crédits inscrit ne seront pas utilisés d'ici le 31 décembre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Compte	Fonction	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement			
D64111	020	Rémunération principale	+ 35 000, 00 €	R7718	020	Autres produits exceptionnels	+ 30 000, 00 €
D64131	020	Rémunérations	+ 15 000, 00 €	R73112	01	Cotisation sur la valeur ajoutée	+ 162 000, 00 €
D6283	64	Frais nettoyage des locaux	+ 75 000, 00 €	R6419	020	Remboursements rémunération du personnel	+ 14 000, 00 €
D615221	413	Réparation de bâtiments	+ 25 000, 00 €	R6459	311	Remboursements sur charges de sécurité sociale	+ 30 000, 00 €
D60612	413	Energie - Electricité	+ 51 000, 00 €				
D66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 000, 00 €				
D6718	01	Autres charges exceptionnelles	+ 30 000, 00 €				
Total dépenses de fonctionnement			+ 236 000, 00 €	Total Recettes de fonctionnement			+ 236 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Compte	Fonction	Libellé	Montant				
D2152	90	Installation de voirie	- 88 000, 00 €				
D2115	90	Terrains bâtis	- 198 000, 00 €				

D2132	90	Immeubles de rapport	+ 198 000, 00 €				
D238	411	Avances et acomptes versés	+50 000, 00 €				
D2317	522	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	+16 000, 00 €				
D1641	01	Capital de la dette	+ 22 000,00 €				
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>0 €</b>				<b>0 €</b>

A la question posée relative au cout de la prestation de ménage à la maison de l'enfance, il est précisé que le cout comprend la main d'œuvre mais aussi les produits de nettoyage et d'entretien. Des précisions seront apportées.

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 03.11.2022

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire approuvent la décision modificative n° 2 du budget principal 2022.**

**2022-116 : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un ingénieur chargé de l'informatique et de la téléphonie, au profit de la Ville de Carhaix (50% du temps complet) à compter du 1er Mars 2023**

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicien : Sylvie HAMONIC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Un ingénieur principal 1<sup>ère</sup> classe est recruté depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2019 dans le cadre d'une mutualisation entre Poher Communauté (60%) et la Ville de Carhaix (40%).

Après plusieurs années de fonctionnement et l'aboutissement des projets d'équipement en matériel informatique sur la Ville de Carhaix, on constate que la quotité affectée aux 2 collectivités est équivalente (50/50).

Cet agent titulaire a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition de la Ville de Carhaix à raison de 50% de son temps de travail soit 17h30 hebdomadaires, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 28 Février 2026.

L'intéressé a présenté sa demande par courrier en date du 11 Octobre 2022.

**Vu** l'avis du Comité Technique commun du 16 novembre 2022

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire :**

- **approuvent les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023**

- **autorisent le Président ou la conseillère communautaire déléguée aux Ressources Humaines à signer la convention et l'arrêté correspondants**

**2022-117 : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, au profit de la Ville de Carhaix (60% du temps complet) à compter du 4 Novembre 2022**

*Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicien : Sylvie HAMONIC*

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

Le poste d'un adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, chargé des contrôles périodiques, est mutualisé entre Poher Communauté (40%) et la Ville de Carhaix (60%).

Cet agent titulaire a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition de la Ville de Carhaix à raison de 60% de son temps de travail, soit 21h hebdomadaires, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 3 novembre 2025.

L'intéressé a présenté sa demande par courrier en date du 22 Juin 2022.

vu l'avis favorable du CTC en date du 16 novembre

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire :**

- **approuvent les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, à compter du 4 Novembre 2022**
- **autorisent le Président ou la conseillère communautaire déléguée aux Ressources Humaines à signer la convention et l'arrêté correspondants**

**2022-118 : Création d'un poste de technicien territorial (cat B) chargé de l'informatique et de la téléphonie mutualisé avec la Ville de Carhaix (50%) – Modification du tableau des emplois**

*Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicien : Sylvie HAMONIC*

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de Poher Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire a acté, par délibération du 30 Novembre 2017 la création d'un poste d'ingénieur territorial, chargé de l'informatique et de la téléphonie. Ce poste à temps complet est mutualisé avec la ville de Carhaix.

Les activités de maintenance réalisées dans le domaine de l'informatique, notamment, mobilisent l'ingénieur à temps complet. De ce fait, de nouveaux besoins comme la rédaction d'une charte informatique ou la détermination et la mise en œuvre d'une politique de sécurité informatique (protection des données), ne peuvent être assurés. De plus, les projets d'harmonisation, de consolidation et de sécurisation des systèmes d'information ne peuvent être menés.

Il est nécessaire de renforcer le service en créant un poste de technicien territorial (cat B) à temps complet. L'agent sera en relation avec le responsable informatique et à l'écoute des utilisateurs. Il assurera le déploiement et le suivi des postes de travail informatique, ainsi que le maintien opérationnel du parc informatique. Par ailleurs, il participera à la configuration et à la maintenance des équipements téléphoniques.

Enfin, ce recrutement permettra d'assurer la continuité de service en cas d'absence de l'ingénieur (dépannages sur pannes critiques -sauvegardes-aide aux utilisateurs), étant entendu que ce poste sera mutualisé avec la Ville de Carhaix. Du fait de ce renfort, le service informatique et téléphonie pourrait également à terme répondre aux sollicitations de l'ensemble des collectivités du territoire.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie B. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code de la fonction publique. Les candidats devront justifier d'un diplôme dans le domaine de l'informatique. Une expérience professionnelle serait un plus.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé en référence à l'indice brut terminal de la grille des techniciens territoriaux. Le régime indemnitaire (rifseep) correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,  
**Vu** le tableau des emplois,  
**Vu** L'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique commun du 16 novembre 2022

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire :**

- **approuvent la création d'un poste de technicien territorial (cat B) à temps complet**
- **approuvent la modification du tableau des emplois**
- **autorisent le Président ou la conseillère communautaire déléguée aux Ressources Humaines à signer les documents administratifs correspondants**

### **Point information sur le surcoût énergétique en 2023**

#### **L'évolution de la facture énergétique pour le gaz et l'électricité :**

Il s'agit d'un prévisionnel, nous aurons davantage d'information en décembre quand les indices seront connus

Données SDEF de fin septembre :

Sur la base d'une consommation estimée à 1 803 MWh sur 28 points de livraison en électricité auquel il faut rajouter une consommation de 1 015 MWh/an pour 7 points de livraison en gaz + 458 MWh pour 2 points de livraison électrique pour le CIAS (résidence autonomie), notre facture énergétique évoluerait de la façon suivante

	<b>Facture 2022 € TTC</b>	<b>Facture 2023 € TTC</b>	<b>Evolution en %</b>	<b>Ecart facture € TTC</b>
<b>Electricité Poher cté</b>	295 568	1 048 568	<b>+ 255 %</b>	<b>+ 752 807</b>
<b>Gaz Poher cté</b>	66 204	307 083	<b>+ 364 %</b>	<b>+ 240 879</b>
<b>Sous Total</b>	361 772	1 355 651	<b>+275 %</b>	<b>+ 993 879</b>
<b>Electricité CIAS</b>	76 137	314 764	<b>+ 313%</b>	<b>+238 627</b>
<b>Total</b>	<b>437 909</b>	<b>1 670 415</b>	<b>+ 281%</b>	<b>+ 1 232 506</b>

### **Le plus gros consommateur d'énergie gaz et électricité est :**

Plijadour. 47% de la facture

### **Les autres gros postes de consommation sont**

Résidence autonomie- 16%  
Aire des gens du voyage- 13%  
Maison de l'enfance- 8%  
Maison France Services- 5%

### **Viennent ensuite à moindre échelle**

Pépinière d'entreprises : 2%  
Maison de santé aqueduc : 1,5%  
Et représentent moins de 1% de la facture énergétique : CLAJ en centre- ville, Vorgium, Services techniques, etc

### **Les leviers ne nécessitant pas d'investissement matériel**

- Abaissement de la température de chauffage des locaux à 19° partout où cela est possible (comme pour la Maison des service public, pépinières d'entreprise, A la maison de l'enfance, il n'est pas envisagé de baisser la température compte tenu du jeune âge des enfants accueillis
  - Abaissement de la température des locaux à 17° en soirée (17h30) et reprise le matin un peu avant ouverture partout où cela est possible. Ce sera le cas notamment à la MSAP
  - Modification des pratiques habituelles sur l'usage du chauffage et éclairage, des locaux par sensibilisation des usagers : résidence autonomie (tout le monde ne chauffe pas de la même façon : certains bien plus que d'autres), piscine, maison France services, aire des gens du voyage (mais sans doute plus complexe à mener)
  - Abaissement de la température de l'eau chaude sanitaire pour tous les équipements dans la mesure du possible, voir uniquement de l'eau froide
  - Abaissement de la température de l'eau de la piscine de 1°c conformément aux directives gouvernementales (**cela représente 5% d'économie d'énergie**). Cela est déjà mis en œuvre depuis plus d'un mois ainsi que la coupure des équipements énergivores type sèche-cheveux à la piscine-
  - Coupure des éclairages extérieurs : coupure de l'éclairage public menant au vélodrome, diminution de la plage horaire d'éclairage extérieur de la maison de l'enfance ; au lieu de toute la nuit, éclairage jusqu'à 20h30 et allumage à 6h45 ; réflexion sur les modifications horaires de l'éclairage extérieur du parking de la piscine
- Ouverture du bassin extérieur piscine 15 jours plus tard pourrait être proposé : 30 juin
- Concernant le Haman : réflexion à mener sur une optimisation des plages horaires d'utilisation

### **Les leviers nécessitant de l'investissement matériel**

- **Un certain nombre de travaux sont déjà réalisés pour minimiser l'impact énergétique**

**Concernant les zones d'activités économiques**, les zones de Kerhervé, Villeneuve, Kergorvo, Kervoasdoué Ouest et sud sont toutes équipées d'un éclairage public led- kervoasdoué nord est équipé depuis 2021 et Kervoasdoué Sud a été fait cette année. Avec un gain de 200% Nous avons la possibilité de diminuer l'intensité lumineuse à 50%  
Il ne reste à équiper que la zone de Kergloff et de la zone du Poher éventuellement en 2023. A plus long terme, on peut prévoir le changement des horloges

### **Concernant la piscine**

De gros travaux permettant de minimiser les couts énergétiques ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation,

- Centrale de traitement d'air CTA : opérationnel en 2023- représentera **20% d'économie**
- Photovoltaïque en cours : opérationnel en 2023- **10% d'économie**
- Isolation des réseaux (opération gratuite) générera également une économie

### **Concernant la maison de l'enfance**

Nous avons déjà réalisé la mise en place d'une GTC (gestion technique centralisée), la détection sur ventilation, la modification du réseau d'eau chaude sanitaire avec panneaux thermiques générant un gain de 7% d'économie et la possibilité de piloter les installations à distance.

**Concernant la maison des services publics**, en 2021-2022, nous avons mis en place une GTC sur le chauffage et la ventilation, remplacé la CTA (centrale de traitement d'air), la gestion du circuit commun de chauffage pour gain global estimé à 10%

**Concernant la maison de santé aqueduc Romain**, nous avons mis en place une régulation du chauffage, l'isolation des combles ainsi que le remplacement des éclairages par de la led

- **D'autres travaux ou mesures restent à prévoir ainsi que des études à mener sur du court, moyen, ou long terme**

Quelques pistes de travail :

- Remplacement des éclairages par de la led dans les bâtiments non encore équipés (maison de l'enfance avec des possibilités d'aides financières
- Diminuer les pressions d'eau sur les équipements à la piscine
- Projet de réseau de chaleur entre la piscine et le futur EHPAD de Persivien
- Projet de réseau de chaufferie commune entre la maison de l'enfance et l'IME- avec financement ADEME

Clôture à 19h00

Le secrétaire de séance  
Etienne LE FER



Le président  
Christian TROADEC

